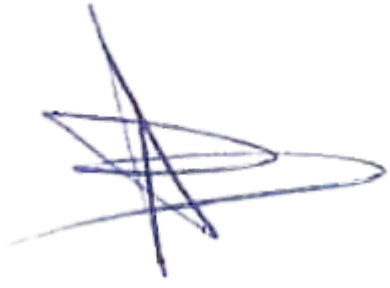
Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels	680	680		-203
Autres immobilisations corporelles	109 327	63 479	45 848	54 675
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	16 781		16 781	16 781
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 300		3 300	3 300
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**130 088**	**64 159**	**65 929**	**74 552**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	8 443		8 443	8 443
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	41 334		41 334	8 218
Autres créances	129 405		129 405	183 663
Charges constatées d'avance	60 922		60 922	21 905
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	305 871		305 871	333 376
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**545 975**		**545 975**	**555 606**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**676 063**	**64 159**	**611 904**	**630 158**

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	312 580	294 943
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 173	17 637
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**375 753**	**367 580**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 839	2 287
Emprunts et dettes financières diverses	8 054	11 381
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	175 157	113 636
Dettes fiscales et sociales	46 099	80 154
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 002	55 119
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	**236 151**	**262 578**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	**611 904**	**630 158**

A.J.C.B.
SAS au capital de 50 000 Euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 894 855 402,
dont le siège social est situé 11 RUE LAUGIER 75017 PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
À quatorze heures.

Au siège social, 11 RUE LAUGIER 75017 PARIS.

Les associés de la société A.J.C.B., SAS au capital de 50 000 Euros, divisé en 50 000 actions d'un Euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :
- Monsieur Jerome BUSCA, propriétaire de 25 000 actions ;
- Madame Alexandrie BUSCA, propriétaire de 25 000 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 50 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jerome BUSCA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la présidence ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération du Président sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux évènements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.
En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.
L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 8 173,07 Euros.

L'Assemblée générale prend acte en outre que le compte « report à nouveau » présente un solde positif de 312 580,34 Euros.

Il est décidé d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte « report à nouveau ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « report à nouveau » présentera un solde créditeur de 320 753,41 Euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION
L'Assemblée générale rappelle en tant que de besoin qu'aucune convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION
L'Assemblée générale ratifie l'absence de rémunération versée au Président pour son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution
L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Jerome BUSCA

